DÉPARTEMENT de la LOIRE-ATLANTIQUE

MAIRIE
DE
CHEIX-EN-RETZ
44640

Tél. 02 40 04 65 01
Fax 02 40 04 54 74
E-mail : accueil@cheixenretz.fr
www.cheixenretz.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHEIX EN RETZ

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt octobre, à 19 heures, Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au Nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : *Madame Mauricette HELLO, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Madame Yolène DUTEY, Madame Valérie ANGERI, Monsieur Alain BIRAUD, Madame Frédérique CHEVREAU PIGRÉE, Monsieur Thierry AVRIL, Monsieur Nicolas BÉCHU, Monsieur Olivier NORMAND, Madame Jessica BRICAUD, Monsieur Jean-Marie BONHOMME, Monsieur Sébastien GAVARD.*

Etaient absents excusés (avec procuration) : *Madame Alexandra LUKASIEWICZ ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marie BONHOMME.*

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 14
Nombre de procurations : 1
Absents sans procuration : 0
Date de la convocation : 13/10/2026
Date d'affichage : 13/10/2026

Madame Yolène DUTEY a été nommée secrétaire de séance.

3. INTERCOMMUNALITÉ

3-1. Avis sur le pacte de gouvernance

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, a donné la possibilité aux communautés et aux métropoles de formaliser un pacte de gouvernance dans le but, notamment, de mieux associer les communes membres au fonctionnement de l'intercommunalité. Cette disposition figure à l'article L. 5211-11-2 du CGCT.

Au cours du précédent mandat, la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz s'est dotée d'un pacte de gouvernance afin de préciser les principes et les modalités de ses relations avec les communes membres.

Par délibération du 7 mai 2026, le Conseil communautaire a décidé de poursuivre cette démarche et de s'engager dans l'élaboration d'un nouveau pacte de gouvernance pour la durée du mandat 2026-2032.

Le présent projet de pacte a pour objet de fixer un cadre commun à l'exercice de la gouvernance intercommunale. Il rappelle les valeurs qui fondent l'action collective et précise les modalités permettant d'articuler les responsabilités de la Communauté d'agglomération et celles des communes, dans le respect des compétences et des spécificités de chacune.

Cette organisation repose sur quelques principes essentiels : la proximité, l'équité, la solidarité entre les communes, la transparence, la représentativité et la recherche du consensus. Elle doit permettre de prendre en compte les enjeux qui appellent une réponse à l'échelle intercommunale, tout en préservant la capacité des communes à agir au plus près de leurs habitants.

La qualité des relations entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres constitue ainsi une condition de la cohérence et de l'efficacité de l'action publique. Elle repose notamment sur des instances et des modalités de travail permettant de partager les informations, de confronter les points de vue et, lorsque cela est pertinent, de construire des réponses communes.

Les communes occupent, au sein du bloc communal, une place centrale. Par leur connaissance des réalités locales, leur action quotidienne et leur relation directe avec les habitants et les acteurs du territoire, elles contribuent pleinement à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques communautaires.

Le pacte de gouvernance 2026-2032 traduit ainsi la volonté de poursuivre une coopération fondée sur la complémentarité des échelons communal et communautaire, au service d'un développement équilibré et solidaire du territoire et de la qualité du service rendu aux habitants.

Le projet de pacte de gouvernance est structuré en 3 chapitres :

- Chapitre 1 : Les principes fondateurs de la coopération intercommunale : une ambition partagée, fondée sur la proximité, la solidarité et la participation - « Comment nous gouvernons ensemble » ;
- Chapitre 2 : Les relations entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres : efficacité, coopération et mutualisation au service du territoire - « Comment nos collectivités travaillent concrètement ensemble » ;
- Chapitre 3 : La Communauté d'agglomération, les habitants et les acteurs du territoire : informer, dialoguer et associer - « comment la Communauté d'agglomération dialogue, informe et associe la société civile ».

Conformément à l'article L. 5211-11-2 du CGCT, le projet de pacte de gouvernance est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres, avant son adoption par le conseil communautaire en décembre.

AVIS SUR LE PROJET DE GOUVERNANCE : AUCUN AVIS.

Accusé de réception en préfecture
044-214400392-20261021-3-5-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Extrait Certifié Conforme,
Le 20/10/2026.

Secrétaire de séance,
Yolène DUTEY

Le Maire,
Luc NORMAND

Mise en ligne le : 22/10/2026 15:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Cheix-en-Retz
https://www.cheixenretz.fr/documents_administratifs/83707